
Nombre de membres

en exercice: 15

Séance du mardi 29 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-neuf avril l'assemblée régulièrement convoqué le 23 avril 2025, s'est réuni sous la présidence de Frédéric MAAS.

Présents : 12

Votants: 13

Sont présents: Frédéric MAAS, Jean-Paul BATTEREAU, Mohamed NEBBACHE, Corinne MAAS, Christian BELGARDT, Micheline CHANOINAT, Anne-Laure GARCIA, Aurélie GRIS, Christophe GRIS, Danielle LEVEAUX, Francis LEVEAUX, Christopher ROCHE

Représentés: Justine ZAMOZIK par Corinne MAAS

Absents: Evelyne MOUGENOT, Yoann PELISSON

Secrétaire de séance: Corinne MAAS

Approbation du procès-verbal de la précédente réunion

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du 03 avril 2025 a été adressé le 11 avril 2025 par mail à tous les membres du conseil municipal.

Aucune observation n'ayant été formulée, Monsieur le Maire soumet le Procès-verbal à l'approbation de l'assemblée qui l'adopte à l'unanimité, puis signé par le Maire et le secrétaire.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, le quorum est atteint.

Il est procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

Le conseil municipal a désigné Corinne MAAS, pour remplir les fonctions de secrétaire.

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

- Révision des tarifs de la cantine scolaire à partir de septembre 2025
- Approbation du PLU (Plan Local d'Urbanisme) communal (*procédure engagée avant le 1er janvier 2016*)
- Affaires diverses

Monsieur le Maire propose d'ajouter trois délibérations concernant une demande de subvention FER (Fonds d'Équipement Rural), une demande de subvention DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) ayant pour objet la réfection de la cantine et salle des fêtes (isolation thermique et mise en conformité de l'électricité) ainsi qu'une Modification du périmètre du SDESM par adhésion de la commune de Savigny-le-Temple et Quincy-Voisins

Ordre du jour ainsi modifié :

- Révision des tarifs de la cantine scolaire à partir de septembre 2025
- Approbation du PLU (Plan Local d'Urbanisme) communal (*procédure engagée avant le 1er janvier 2016*)
- *Demande de subventions au titre du FER « Fonds d'Équipement Rural 2025 »*
- *Demande de subvention DETR 2025 (annule et remplace la délibération DE_2025_)*
- *Modification du périmètre du SDESM par adhésion de la commune de Savigny-le-Temple et Quincy-Voisins*
- Affaires diverses

Objet: Révision des tarifs de la cantine scolaire à partir de septembre 2025 - DE 2025 018

Monsieur le Maire propose de réviser les tarifs de la cantine scolaire.

A partir de septembre 2025, le prix du repas sera facturé aux familles comme suit :

- 4.50€ prix du repas sans retard de réservation
- 5€ prix du repas majoré en cas de retard de réservation (soit après le 25 du mois précédent)
- 8€ prix du repas en cas de non réservation

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés acceptent la révision des tarifs de la cantine scolaire à compter de septembre 2025

Résultat du scrutin	<u>Ont voté pour :</u> Frédéric MAAS, Jean-Paul BATTEREAU, Mohamed NEBBACHE, Corinne MAAS, Christian BELGARDT, Micheline CHANOINAT, Anne-Laure GARCIA, Aurélie GRIS, Christophe GRIS, Danielle LEVEAUX, Francis LEVEAUX, Christopher ROCHE <u>Pouvoir :</u> Justine ZAMOSIK par Corinne MAAS <u>Ont voté contre :</u> 0 <u>Se sont abstenus :</u> 0
Teneur des discussions	Ce point n'a pas donné lieu à discussion

Objet: Approbation du PLU (Plan Local d'Urbanisme) communal (procédure engagée avant le 1er janvier 2016) - DE 2025 019

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-33 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-1 à L. 104-3, L. 151-1 à L. 153-30, R. 104-28 à R. 104-33, R. 151-1, 2°, R. 151-4, R. 151-23, 1° et R. 151-25, 1°, R. 152-1 à R. 153-21 et ses articles R. 123-1 à R. 123-14 dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 ;

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre I^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, notamment le VI de son article 12 ;

Vu le schéma de cohérence territoriale Marne Ourcq approuvé le 6 avril 2017;

Vu le plan de mobilité urbain d'île de France PDUIF approuvé le 19 juin 2014 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2014-34 du 10 juin 2014, prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du conseil municipal;

Vu la délibération du conseil municipal DE_2023_037 du 9 novembre 2023, arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal AR_2024_047 du 9 juillet 2024 de mise à enquête publique du plan local d'urbanisme en cours d'élaboration ;

Vu l'arrêté municipal AR_2024_059 du 11 octobre 2024 de prolongation de l'enquête publique du plan local d'urbanisme en cours d'élaboration

Vu les avis des personnes publiques associées ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, en date du 9 février 2024 ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 7 septembre 2024 au 11 octobre 2024, puis prolongée du 11 octobre 2024 au 26 octobre 2024 ensemble les conclusions, le rapport et l'avis du commissaire enquêteur ;

Considérant que les demandes et suggestions du commissaire enquêteur et des avis des PPA qui ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de plan local d'urbanisme soumis à l'enquête publique et qu'il y a lieu de modifier le projet pour les prendre en compte ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Maas le maire ;

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, par 12 voix pour, 1 voix contre.

Décide

Article premier

D'approuver le plan local d'urbanisme, modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, tel qu'il est présenté.

Article 2

La présente délibération sera notifiée au préfet et affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera publiée sur le Géoportail de l'urbanisme.

Article 3

Conformément à l'article L. 153-23 du code de l'urbanisme, le plan deviendra exécutoire dès sa publication sur le Géoportail de l'urbanisme et sa transmission au préfet.

Résultat du scrutin	<u>Ont voté pour :</u> Frédéric MAAS, Jean-Paul BATTEREAU, Mohamed NEBBACHE, Corinne MAAS, Micheline CHANOINAT, Anne-Laure GARCIA, Aurélie GRIS, Christophe GRIS, Danielle LEVEAUX, Francis LEVEAUX, Christopher ROCHE <u>Pouvoir :</u> Justine ZAMOSIK par Corinne MAAS <u>Ont voté contre :</u> Christian BELGARDT <u>Se sont abstenus :</u> 0
Teneur des discussions	Ce point n'a pas donné lieu à discussion

Objet: Demande de subventions au titre du "Fonds d'Equipement Rural 2025 - DE 2025 020

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Equipement Rural (FER) a pour objet la réfection de la cantine et salle des fêtes (isolation thermique et mise en conformité de l'électricité) pour un montant de travaux estimé à 52 194.17 HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le programme de travaux présenté et son échéancier.

Il précise qu'une demande de subvention a été sollicitée auprès :

- de l'Etat (DETR) : 41 755.33 €, de subvention hypothétique (80%)

Le Conseil Municipal s'engage :

- sur le programme définitif et l'estimation de cette opération,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de deux à compter de la date de signature de la convention ;

- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien éventuelles de cette opération ;
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil départemental ;
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans ;
- s'engage à inscrire cette action au budget de l'année 2025 ;
- à ne pas dépasser 70 % de subventions publiques.

Résultat du scrutin	<p><u>Ont voté pour</u> :</p> <p>Frédéric MAAS, Jean-Paul BATTEREAU, Mohamed NEBBACHE, Corinne MAAS, Christian BELGARDT, Micheline CHANOINAT, Anne-Laure GARCIA, Aurélie GRIS, Christophe GRIS, Danielle LEVEAUX, Francis LEVEAUX, Christopher ROCHE</p> <p><u>Pouvoir</u> :</p> <p>Justine ZAMOSIK par Corinne MAAS</p> <p><u>Ont voté contre</u> : 0</p> <p><u>Se sont abstenus</u> : 0</p>
Teneur des discussions	Ce point n'a pas donné lieu à discussion

Objet: Demande de subvention DETR (Rectification de la délibération DE 2025 004 du 16 janvier 2025) - DE 2025 021

Monsieur le Maire explique que la demande de subvention DETR approuvée par délibération n° DE_2025_004 du 16 janvier 2025 doit être modifiée en vue de travaux supplémentaires et nécessaires ajoutés modifiant le montant total du devis, soit une hausse de 5 378.07 € HT

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du plan de relance « contrats de relance et de transition écologique » (CRTE), la commune de Isles-les-Meldeuses, peut solliciter une subvention au titre de la DETR 2025 pour la réfection de la cantine et salle des fêtes (isolation thermique et mise en conformité de l'électricité) et propose que l'assemblée délibérante :

- Article 1 : Valide le projet d'investissement des travaux estimé à 52 194.17 HT
- Article 2 : Sollicite une aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2025
- Article 3 : Arrête les modalités de financement comme suit :
 - Montant des travaux : 52 194.17 € HT
 - Subvention DETR et DSIL : 41 755.33 € HT (soit 80 % du montant HT)
 - Reste à charge de la commune : 10 438.84 € HT
- Article 4 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** le projet d'investissement pour réfection de la cantine et salle des fêtes (Isolation thermique et mise en conformité de l'électricité),
- **SOLLICITE** l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2025
- **ARRETE** les modalités de financement comme suit :
 - Montant des travaux : 52 194.17 € HT
 - Subvention DETR et DSIL : 41 755.33 € HT (soit 80 % du montant HT)
 - Reste à charge de la commune : 10 438.84 € HT
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget 2025.

Résultat du scrutin	<u>Ont voté pour :</u> Frédéric MAAS, Jean-Paul BATTEREAU, Mohamed NEBBACHE, Corinne MAAS, Christian BELGARDT, Micheline CHANOINAT, Anne-Laure GARCIA, Aurélie GRIS, Christophe GRIS, Danielle LEVEAUX, Francis LEVEAUX, Christopher ROCHE <u>Pouvoir :</u> Justine ZAMOSIK par Corinne MAAS <u>Ont voté contre :</u> 0 <u>Se sont abstenus :</u> 0
Teneur des discussions	Ce point n'a pas donné lieu à discussion

Objet: Modification du périmètre du SDESM par adhésion de la commune de Savigny-le-Temple et Quincy-Voisins - DE 2025 022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Vu la délibération n°2025-07 du comité syndical du SDESM en date du 5 mars 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Savigny-le-Temple ;

Vu la délibération n°2025-51 du comité syndical du SDESM en date du 9 avril 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Quincy-Voisins ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Savigny-le-Temple et Quincy-Voisins ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE l'adhésion des communes de Savigny-le-Temple et Quincy-Voisins.

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

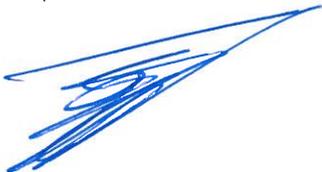
Résultat du scrutin	<u>Ont voté pour :</u> Frédéric MAAS, Jean-Paul BATTEREAU, Mohamed NEBBACHE, Corinne MAAS, Christian BELGARDT, Micheline CHANOINAT, Anne-Laure GARCIA, Aurélie GRIS, Christophe GRIS, Danielle LEVEAUX, Francis LEVEAUX, Christopher ROCHE <u>Pouvoir :</u> Justine ZAMOSIK par Corinne MAAS <u>Ont voté contre :</u> 0 <u>Se sont abstenus :</u> 0
Teneur des discussions	Ce point n'a pas donné lieu à discussion

Pas d'affaires diverses

La séance s'est clôturée à 20h30

Le présent Procès-Verbal est adopté à l'unanimité en date du 19-06-2025

Le Maire, Frédéric MAAS



Le secrétaire, Corinne MAAS

